



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AFRIQUE

Vingtième session

Yaoundé (Cameroun), 29 janvier – 1^{er} février 2013

ÉBAUCHE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS 2014-2019

(Préparée par le sous-comité du Plan stratégique du CCEXEC)

Généralités

1. Lors de la soixante-cinquième session du Comité exécutif du Codex, on a demandé au membre de l'Amérique du Nord de compiler les observations formulées par les membres de ce Comité et d'établir une ébauche révisée du Plan stratégique 2014-2019 aux fins d'un examen à sa soixante-sixième session (REP11/EXEC; par. 122).

2. À sa soixante-sixième session, le Comité exécutif a examiné l'ébauche du Plan stratégique du Codex (REP12/EXEC; par. 19-65) et en a approuvé l'introduction, la vision stratégique, les valeurs fondamentales, les objectifs stratégiques et les objectifs. Le membre de l'Amérique du Nord a été chargé d'intégrer les résultats des débats et de distribuer la nouvelle ébauche aux membres du Comité exécutif afin d'obtenir leurs observations sur le document en question.

3. Ces observations ont été examinées, et le membre de l'Amérique du Nord, avec le soutien du membre de l'Europe et de celui du Pacifique du Sud-Ouest, a établi une nouvelle ébauche du Plan stratégique du Codex. L'ébauche révisée a été examinée lors de la soixante-septième session du Comité exécutif et de la trente-cinquième de la Commission du Codex Alimentarius. Lors de la soixante-septième session du Comité exécutif¹, ses membres ont convenu de mettre sur pied un sous-comité, lequel, présidé par le vice-président de la Commission du Codex Alimentarius, le D^r Samuel Godefroy (Canada), s'est vu confier le mandat suivant :

- À la fin de juillet 2012 : avoir mis la dernière main à l'ébauche du Plan stratégique 2014-2019 en tenant compte de la discussion qui a eu cours lors de la trente-cinquième session de la Commission ainsi qu'en intégrant les indicateurs de rendement et le plan de travail proposés;
- Par l'entremise du Secrétariat du Codex, transmettre cette ébauche à tous les Comités régionaux de coordination à des fins de discussion et d'obtention de leurs suggestions;
- À la mi-mars 2013 : avoir produit la version définitive du Plan stratégique 2014-2019 en tenant compte de la rétroaction des Comités régionaux de coordination.

4. Ledit document serait examiné lors de la trente-sixième session de la Commission par l'intermédiaire du CCEXEC à sa soixante-huitième session.

5. L'ébauche du Plan stratégique a été examinée par les membres de la Commission lors de la trente-cinquième session (REP12/CAC, par. 183-202). La Commission a conclu que toutes les observations formulées devraient être consignées et résumées aux fins d'un examen par le sous-comité du CCEXEC, lequel devrait terminer l'ébauche du Plan stratégique 2014-2019. La Commission a

¹ REP12/EXEC2; par. 57-60

souligné que le sous-comité du CCEXEC communiquerait un résumé de la façon dont les observations de la Commission ont été prises en compte dans la version achevée de l'ébauche du Plan stratégique.

6. Une compilation des observations a été transmise au Comité exécutif lors de sa soixante-septième session, et les suggestions issues de la trente-cinquième session de la Commission figurent à l'Annexe 1 du document CX/NASWP 12/12/3-Add.1. La compilation indique aussi la façon dont les observations ont été prises en compte dans la préparation de la version actuelle du Plan stratégique 2014-2019.

Pour examen

7. Le sous-comité du CCEXEC a révisé l'ébauche du Plan stratégique en tenant compte des observations formulées par le Comité exécutif lors de sa soixante-septième session et par la Commission à sa trente-cinquième session. Comme convenu, à présent, le Plan révisé est distribué aux fins d'un examen par les Comités régionaux de coordination et figure à l'Annexe 1 du présent document. Une ébauche de plan de travail, également distribuée aux fins d'un examen par les Comités régionaux de coordination, est jointe à l'Annexe 2.

8. À la lumière de l'accord conclu lors des soixante-sixième et soixante-septième sessions du Comité exécutif et en tenant compte des suggestions issues de la trente-cinquième session de la Commission, des changements mineurs, sinon aucun, ont été apportés à l'introduction, à la vision stratégique, à la liste des valeurs fondamentales, aux objectifs stratégiques et aux objectifs. Afin de répondre à certaines observations sur les facteurs influençant les travaux du Codex et les divers buts et objectifs, une nouvelle section décrivant ces facteurs a été ajoutée au Plan. Cette nouvelle section, intitulée *Moteurs du changement*, a pour but de mettre en contexte l'environnement mondial dans lequel évolue le Codex, de même que de déterminer certains des facteurs qui ont la plus grande incidence sur ses travaux, par exemple l'innovation en science et en technologie alimentaires, les effets du changement climatique, les préoccupations des consommateurs, etc. Afin de tenir compte d'autres observations connexes au sujet de la nécessité de respecter en tout temps le mandat du Codex, un nouveau paragraphe a été ajouté à la liste des valeurs fondamentales afin de traiter des concepts de « protection de la santé des consommateurs » et de « pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires », lesquels doivent être appliqués avec constance à l'échelle du processus d'établissement des normes du Codex.

9. À la lumière des observations formulées au sujet des activités, plusieurs ont été révisées dans le but de les clarifier et d'intégrer les suggestions du CCEXEC et de la Commission. Une certaine redondance de quelques activités a été soulevée, et celles-ci ont été fusionnées dans toute la mesure du possible. En remaniant le Plan stratégique et en élaborant le plan de travail connexe, tous les efforts ont été déployés pour assurer l'harmonisation entre les buts, les objectifs, les activités et enfin, les indicateurs de rendement.

Recommandations

10. Le sous-comité du CCEXEC souhaite inviter les Comités régionaux de coordination à communiquer leurs observations au sujet du Plan stratégique et du plan de travail révisés. Les membres des Comités régionaux sont invités à accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- Le plan de travail, joint à l'Annexe 2, lequel détermine les résultats attendus ainsi que les indicateurs et les extrants mesurables, puisque ceux-ci n'ont pas été examinés par la CCA et le CCEXEC auparavant; et
- Les activités, et plus particulièrement celles qui ont été remaniées (1.2.3, 2.3.4, 3.1.2 et 4.1.4).

11. Le sous-comité du CCEXEC entend organiser une réunion en personne de ses membres dans le but de réviser le Plan stratégique à la lumière des suggestions reçues des Comités régionaux de coordination. Comme convenu lors de la trente-cinquième session de la Commission, le sous-comité du CCEXEC préparera aussi une compilation des observations formulées par les Comités régionaux de coordination, laquelle indiquera la façon dont elles ont été intégrées au cours de l'élaboration de la version définitive du Plan.

ÉBAUCHE DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019 DU CODEX²

INTRODUCTION

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres et plus de 200 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux à titre d'observateurs. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes³, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

La Commission établit ses normes de sécurité sanitaire, de qualité des aliments et de nutrition en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes d'experts de la FAO/OMS. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire ainsi qu'aux facteurs risquant d'influer sur celle-ci et sur les pratiques loyales du commerce alimentaire, par exemple les effets des mouvements des populations, les changements climatiques et les diverses préoccupations des consommateurs⁴. Les normes, les lignes directrices et les recommandations établies par la Commission tiennent lieu de référence dans le cadre des accords pertinents de l'OMC pour les aliments.

Le Plan stratégique 2014-2019 :

- Présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission et est soutenu par un plan de travail plus détaillé exposant les activités, les étapes et des indicateurs mesurables permettant d'assurer le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs.
- Sous-tend la haute priorité accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et fait en sorte que la Commission assumera ses responsabilités telles qu'elles lui ont été déléguées par la FAO et l'OMS.
- Informe les membres, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, de 2014 à 2019, les besoins et les attentes de ses membres.

LEVIERS DU CHANGEMENT

La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa création. En effet, non seulement le nombre des membres du Codex a-t-il cru considérablement mais on a assisté, de surcroît, à une intensification de la contribution de tous les membres de la Commission à ses activités, plus particulièrement des pays en voie de développement, lesquels participent désormais plus activement au processus d'élaboration des normes internationales régissant les aliments. En outre, l'environnement dans lequel évolue le Codex s'est aussi transformé. Les aliments et les ingrédients alimentaires comptent toujours au nombre des marchandises les plus

² Commentaires formulés par les membres du sous-comité du plan stratégique CCEXEC du Codex.

³ Le terme *normes* fait référence aux normes et à tous les textes connexes.

⁴ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les *Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération.*

échangées dans le monde. Parmi les leviers de changement qui soulèvent de nouveaux défis en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, les changements climatiques et les préoccupations exprimées par les consommateurs³. La Commission doit s'adapter à cet environnement évolutif et être en mesure de réagir de façon proactive et rapide aux enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ainsi que de la nutrition dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

ÉNONCÉ DE LA VISION STRATÉGIQUE

Être l'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

VALEURS FONDAMENTALES DU CODEX

En réalisant sa vision stratégique, le Codex adopte plusieurs valeurs fondamentales dont :

- la collaboration;
- l'inclusivité;
- la création de consensus;
- la transparence.

En s'acquittant de ses tâches, la Commission s'efforce de faire en sorte que les concepts visant à protéger la santé des consommateurs et d'assurer les pratiques loyales dans le commerce alimentaire soient appliqués avec constance au cours du processus d'établissement des normes du Codex.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Objectif stratégique n° 1 : Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et naissants relatifs aux aliments.

Objectif n° 1.1 : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.

- Activités :

- 1.1.1 Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.
- 1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer la surveillance du développement de normes.

Objectif n° 1.2 : Déterminer de façon proactive les enjeux⁵ naissants et les besoins des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.

- Activités :

- 1.2.1 Élaborer un processus de détermination proactive des enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires.
- 1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.
- 1.2.3 Concevoir un mécanisme permettant d'évaluer dans quelle mesure les gouvernements membres mettent en œuvre les normes du Codex.

Objectif n° 1.3 : Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent.

- Activités :

- 1.3.1 Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes, ayant recours à des méthodes et à des approches uniformes.
- 1.3.2 Favoriser les programmes réalisés en collaboration avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.

⁵Aux fins du présent Plan stratégique, les enjeux naissants en matière de salubrité des aliments et de nutrition englobent les innovations scientifiques et techniques, les situations nouvelles qui font l'objet d'enquêtes et dont la dangerosité reste à déterminer ou les événements connexes extraordinaires (par exemple, les catastrophes naturelles, les menaces externes, etc.).

Objectif stratégique n° 2 : Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.

Objectif n° 2.1 : Veiller à l'application constante des avis scientifiques et des principes de l'analyse des risques.

- Activités :

- 2.1.1 Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.
- 2.1.2 Promouvoir l'engagement des pays membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.
- 2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des mesures de gestion des risques.
- 2.1.4 Communiquer les décisions en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.

Objectif n° 2.2 : Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.

- Activités :

- 2.2.1 Engager les instances dirigeantes de la FAO et de l'OMS à accorder une priorité très élevée à l'élaboration d'avis scientifiques et à affecter des ressources suffisantes à leurs organismes d'experts, particulièrement aux JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.
- 2.2.2 Engager les membres à apporter un soutien financier soutenu aux organismes d'experts de la FAO et de l'OMS, particulièrement aux JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.
- 2.2.3 Explorer d'autres sources appropriées de financement pour l'obtention d'avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS.

Objectif n° 2.3 : Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement.

- Activités :

- 2.3.1 Engager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS en favorisant l'augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.
- 2.3.2 Engager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.
- 2.3.3 Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.
- 2.3.4 Favoriser l'établissement de réseaux de pays en voie de développement pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être soumises aux comités d'experts pour examen.

Objectif stratégique n° 3 : Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.

Objectif n° 3.1 : Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex.

- Activités :

3.1.1 Encourager les pays membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement des normes du Codex

3.1.2 Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.

3.1.3. Planifier, avec la participation des membres du Codex, une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex.

3.1.4 Encourager les membres à contribuer financièrement au fonds fiduciaire du Codex.

Objectif n° 3.2 : Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.

- Activités :

3.2.1 Engager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.

3.2.2 Engager les pays en voie de développement à déterminer les comités et les groupes de travail du Codex auxquels plus d'attention est requise et à en établir l'ordre de priorité.

3.2.3 Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives.

Objectif stratégique n° 4 : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces.

Objectif n° 4.1 : Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel visant l'adoption à point nommé des normes.

- Activités :

4.1.1 Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.

4.1.2 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.

4.1.3 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'accroître la participation des membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.

4.1.4 Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex.

4.1.5 Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.

Objectif n° 4.2: Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes.

- Activités :

4.2.1 Parfaire les connaissances et les compétences des délégués du Codex en ce qui a trait aux lignes directrices du Codex concernant le développement de consensus.

4.2.2 Parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.

ANNEXE 2

Ébauche du plan de travail :

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
Objectif stratégique n° 1 : Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et naissants relatifs aux aliments.	Objectif n° 1.1 : Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius.	1.1.1 Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente.	- Tous les comités du Codex pertinents	Continu	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués. 2. Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères.
		1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer la surveillance des normes.	- CCEXEC	Janvier 2014 – juillet 2015	Une surveillance plus efficace de la gestion des travaux exercée par le CCEXEC.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le processus actuel d'examen critique est révisé en décembre 2014 au plus tard. 2. Le cas échéant, les modifications proposées au processus d'examen critique sont déterminées. 3. Le rapport du Secrétariat sur les résultats de l'examen est remis au CCEXEC en juillet 2015 au plus tard. 4. Les recommandations sont adoptées par le CCEXEC.

^{††} Les parties responsables sont les parties qui sont responsables, dans les faits, d'entreprendre l'activité déterminée dans le Plan de travail.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	<p><u>Objectif n° 1.2 :</u> Déterminer de façon proactive les enjeux^{††} naissants et les besoins des pays membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.</p>	<p>1.2.1 Élaborer un processus de détermination proactive des enjeux naissants en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques loyales au sein du commerce des denrées alimentaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le CCEXEC - Tous les comités du Codex pertinents 	Continu	La capacité du Codex à répondre en temps opportun aux enjeux naissants et aux besoins des gouvernements membres est améliorée.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapport annuel des comités à l'intention du CCEXEC déterminant les problématiques naissantes en matière de salubrité et de nutrition. 2. Un rapport du CCEXEC sur les mesures prises pour résoudre ces problématiques.
<p>1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Tous les comités du Codex pertinents - Les comités régionaux de la CCA 	Continu (2014 – 2019)	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des membres. 2. Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des membres à titre de volet du processus d'examen critique. 	
<p>1.2.3 Concevoir un mécanisme permettant d'évaluer dans quelle mesure les gouvernements membres mettent en œuvre les normes du Codex.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Le CCEXEC avec, s'il y a lieu, les suggestions du CCGP. 	Continu	Une indication de la mesure dans laquelle les membres recourent aux normes du Codex à titre de fondements de leur législation nationale.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un mécanisme est élaboré et mis en œuvre. 2. Le nombre de pays faisant état du recours aux normes du Codex comme fondements de leur législation nationale. 3. Le rapport annuel indiquant la mesure dans laquelle les gouvernements membres mettent en œuvre les normes du Codex. 	

^{††}Aux fins du présent Plan stratégique, les enjeux naissants en matière de salubrité des aliments et de nutrition englobent les innovations scientifiques et techniques, les situations nouvelles qui font l'objet d'enquêtes et dont la dangerosité reste à déterminer ou les événements connexes extraordinaires (par exemple les catastrophes naturelles, les menaces externes, etc.).

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	<p><u>Objectif n° 1.3 :</u> Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent.</p>	<p>1.3.1 Favoriser la collaboration dans l'élaboration des normes au sein du Codex avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), plus particulièrement de celles qui régissent le continuum du champ à l'assiette et qui touchent le Codex et ces organismes, ayant recours à des méthodes et à des approches uniformes.</p>	<p>– CAC, CCEXEC, CCGP</p>	<p>2019</p>	<p>Les procédures sont mises à jour afin d'optimiser la collaboration avec l'OIE et la CIPV.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le réexamen du mécanisme en vigueur en matière de collaboration entre les organismes intergouvernementaux afin de déterminer si celui-ci favorise et facilite la collaboration entre l'OIE, la CIPV et le Codex. 2. Au besoin, la révision des procédures afin de veiller à ce que l'optimisation de la collaboration et de la coopération entre le Codex, l'OIE et la CIPV soit atteinte.
		<p>1.3.2 Favoriser les programmes réalisés en collaboration avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de déterminer les besoins en matière de création de normes du Codex et de promouvoir l'application des normes du Codex existantes.</p>	<p>– CAC, CCEXEC, CCGP</p>	<p>Continu</p>	<p>Les procédures sont mises à jour afin d'optimiser la collaboration entre les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le réexamen des procédures en vigueur en matière de collaboration avec les organismes intergouvernementaux afin de déterminer si la portée desdites procédures peut être étendue aux organisations non gouvernementales. 2. Les procédures sont révisées dans la mesure requise par la situation. 3. Les procédures révisées sont adoptées et mises en œuvre par tous les comités.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
<u>Objectif stratégique n° 2</u> : Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.	Objectif n° 2.1 : Veiller à l'application constante des avis scientifiques et des principes de l'analyse des risques.	2.1.1 Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i> .	– Tous les comités du Codex pertinents		Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec constance par tous les comités pertinents.	1. Le nombre de reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est : - déterminé; - sollicité; et - utilisé à point nommé.
		2.1.2 Promouvoir l'engagement des pays membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex.	– Tous les comités du Codex pertinents	Continu	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex.	1. Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des pays membres. 2. Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales.
		2.1.3 Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des mesures de gestion des risques.	– Tous les comités du Codex pertinents	Continu	La détermination et la tenue améliorées d'un registre des facteurs non scientifiques pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex.	1. Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs non scientifiques pris en compte dans la prise de décision concernant la gestion des risques. 2. Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs non scientifiques ont été pris en compte en contexte d'élaboration des normes.
		2.1.4 Communiquer les décisions en matière de gestion des risques à toutes les parties concernées.	– Tous les comités du Codex pertinents	Continu	Les décisions concernant la gestion des risques sont communiquées et diffusées avec efficacité à toutes les parties intéressées.	1. Le nombre de publications et de communications transmettant les normes du Codex. 2. Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	<p><u>Objectif n° 2.2</u> : Obtenir un accès durable aux avis scientifiques.</p>	<p>2.2.1 Engager les instances dirigeantes de la FAO et de l’OMS à accorder une priorité très élevée à l’élaboration d’avis scientifiques et à affecter des ressources suffisantes à leurs organismes d’experts, particulièrement aux JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.</p>	<p>– Gouvernements membres du Codex</p>	<p>Continu</p>	<p>Les avis d’experts de la FAO et de l’OMS à l’intention du Codex sont soutenus de façon plus durable.</p>	<p>1. L’augmentation du nombre de pays membres intervenant auprès des instances dirigeantes de la FAO et de l’OMS au soutien d’un financement à long terme des avis scientifiques.</p>
		<p>2.2.2 Engager les membres à apporter un soutien financier soutenu aux organismes d’experts de la FAO et de l’OMS, particulièrement aux JECFA, JEMRA, JMPR et JEMNU.</p>	<p>– Gouvernements membres du Codex</p>	<p>Continu</p>	<p>Un cadre d’exploitation reposant sur la flexibilité et la réactivité destiné à la prestation d’avis scientifiques à l’intention du Codex.</p>	<p>1. L’augmentation du nombre de pays membres contribuant à la GIFSA. 2. L’augmentation du nombre de pays membres collaborant avec la FAO et l’OMS afin de soutenir les consultations d’experts.</p>
		<p>2.2.3 Explorer d’autres sources appropriées de financement pour l’obtention d’avis scientifiques fournis par la FAO et l’OMS.</p>	<p>– CCEXEC – Gouvernements membres du Codex</p>	<p>Décembre 2015</p>	<p>Des sources de financement améliorées et à plus long terme attribuées à la prestation d’avis scientifiques à l’intention de la FAO et de l’OMS.</p>	<p>1. La publication, en décembre 2015 au plus tard, d’un rapport par le sous-comité du CCEXEC déterminant les options éventuelles pour l’obtention d’appuis financiers. 2. Le nombre de consultations d’experts réalisées grâce au financement découlant de mesures de rechange.</p>
	<p><u>Objectif n° 2.3</u> : Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement.</p>	<p>2.3.1 Engager les pays en voie de développement à fournir des données en réponse aux demandes des organismes d’experts de la FAO et de l’OMS en favorisant l’augmentation des capacités de production de données liées à la sécurité sanitaire des</p>	<p>– Gouvernements membres du Codex – CCEXEC</p>	<p>Continu</p>	<p>Les normes du Codex reflètent toujours davantage l’environnement mondial.</p>	<p>1. L’augmentation du nombre de pays en développement répondant aux appels visant l’obtention de données.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
		aliments et à la nutrition.				
		2.3.2 Engager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes visant à augmenter les capacités de production, de collecte et de communication de données des pays en voie de développement.	– Gouvernements membres du Codex	Continu	Dans le cadre des évaluations des risques, les données communiquées par les pays en développement sont prises en compte.	1. Le nombre d'initiatives nouvelles ou en cours visant la collecte de données dans les pays en développement.
		2.3.3 Favoriser la participation durable et soutenue d'experts scientifiques et techniques issus des pays en voie de développement aux travaux du Codex.	– Gouvernements membres du Codex – Tous les comités du Codex pertinents	Continu	Les pays en développement jouent effectivement un rôle grandissant dans le processus d'établissement des normes du Codex.	1. L'augmentation du nombre d'experts des questions à l'étude et à l'analyse des risques en matière de salubrité des aliments issus des pays en développement contribuant au processus d'établissement des normes du Codex. 2. L'augmentation du nombre d'experts scientifiques et techniques de pays en développement siégeant aux comités du Codex.
		2.3.4 Favoriser l'établissement de réseaux de pays en voie de développement pour renforcer la collaboration en matière de production de données pouvant être soumises aux comités d'experts pour examen.	– Gouvernements membres du Codex	Continu	L'intensification de la collaboration entre les pays en développement.	1. Le nombre de réseaux en développement. 2. Le nombre de pays en développement participant à un réseau. 3. Le nombre de reprises auxquelles des suggestions sont communiquées par des comités d'experts participant à un réseau.
Objectif stratégique n° 3 : Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex.	Objectif n° 3.1 : Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux	3.1.1 Encourager les pays membres à prendre des dispositions institutionnelles nationales à long terme visant la promotion efficace de la contribution aux processus d'établissement	– CCA – CCEXEC – Gouvernements membres du Codex	Continu	L'augmentation et le renforcement des structures nationales durables du Codex.	1. Le nombre de gouvernements membres de base ayant mis sur pied des structures nationales permanentes du Codex. 2. Les rapports annuels faisant état d'une augmentation du nombre de membres s'étant dotés de structures nationales permanentes du Codex.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	travaux du Codex.	des normes du Codex				
		3.1.2 Favoriser le recours aux initiatives de partenariat afin d'augmenter la participation concrète des pays en voie de développement, par exemple en matière d'organisation conjointe de comités et de groupes de travail, incluant l'élaboration de documents d'orientation fondés sur les leçons retenues.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements membres du Codex - CCEXEC 	Continu (2014 – 2019)	L'augmentation du nombre de réunions de comités et de groupes de travail pour lesquelles l'organisation a fait l'objet d'une collaboration.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre actuel de réunions pour lesquelles les dispositions ont été prises en collaboration. 2. Le nombre de pays en développement manifestant leur intention de participer à la tenue conjointe de réunions du Codex. 3. Le nombre de réunions tenues conjointement de 2014 à 2019. 4. Le nombre de documents d'orientation élaborés. 5. Le nombre d'initiatives mises en œuvre en recourant aux documents d'orientation élaborés.
		3.1.3. Planifier, avec la participation des membres du Codex, une initiative appelée à remplacer le fonds fiduciaire du Codex.	- CCEXEC	Décembre 2015	Une initiative remplaçant le fonds fiduciaire du Codex est établie et fonctionnelle.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'équipe de gestion de la transition est établie. 2. Les options pour un programme visant le remplacement sont déterminées. 3. L'option est choisie et mise en œuvre.
		3.1.4 Encourager les membres à contribuer financièrement au fonds fiduciaire du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernements membres du Codex - CCA 	Continu	Le fonds fiduciaire du Codex (et le programme de remplacement de celui-ci) dispose de ressources suffisantes pour offrir un soutien à long terme aux pays en développement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'augmentation du nombre de pays contribuant au fonds fiduciaire du Codex. 2. L'augmentation du nombre de pays profitant du fonds fiduciaire du Codex.
	<u>Objectif n° 3.2 :</u> Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur	3.2.1 Engager la FAO et l'OMS à mettre en place des programmes de développement de la capacité appuyant la mise sur pied de structures nationales du Codex durables.	- CCEXEC	Continu (2014 – 2019)	- Une augmentation des initiatives de développement des capacités entreprises par la FAO et l'OMS afin de soutenir la création de structures nationales du Codex durables.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre d'initiatives de développement des capacités prises par la FAO et l'OMS visant le renforcement des structures nationales du Codex. 2. L'augmentation du nombre de pays dotés de structures nationales du Codex fonctionnelles.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	<p>pié de structures nationales du Codex durables.</p>	<p>3.2.2 Engager les pays en voie de développement à déterminer les comités et les groupes de travail du Codex auxquels plus d'attention est requise et à en établir l'ordre de priorité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CCA - CCEXEC 	Continu	Une participation accrue des pays en développement aux comités du Codex qui sont d'une plus grande pertinence pour ceux-ci.	<p>1. Le nombre de pays en développement ayant déterminé les comités prioritaires pour eux et qui y participent activement.</p>
		<p>3.2.3 Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les comités du Codex pertinents 	Continu	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des gouvernements membres.	<p>1. Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex.</p>
<p><u>Objectif stratégique n° 4</u> : Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficients.</p>	<p><u>Objectif n° 4.1</u> : Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et consensuel visant l'adoption à point nommé des normes.</p>	<p>4.1.1 Réexaminer périodiquement les processus et les procédures de travail auxquels la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires ont recours dans le but de veiller à ce que les obstacles freinant les travaux d'établissement des normes soient cernés et surmontés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les comités du Codex - Le CCEXEC avec, s'il y a lieu, les suggestions du CCGP 	Continu	Un fonctionnement plus efficace des organismes de normalisation du Codex.	<p>1. Les rapports sur les réexamens des processus et des procédures de travail faisant état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre d'obstacles aux travaux d'établissement des normes déterminés; - du nombre de processus actualisés dans le but de surmonter les obstacles déterminés s'il y a lieu.
		<p>4.1.2 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'améliorer les communications, le flux des travaux et la gestion des activités du Codex.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CCGP - CCEXEC 	2015	Une amélioration du fonctionnement des comités du Codex découlant de l'accélération des communications et de la transparence des processus de travail.	<p>1. La détermination de technologies efficaces potentielles.</p> <p>2. Le nombre d'options réalisables recommandées.</p> <p>3. Le nombre d'options mises en œuvre.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
		4.1.3 Évaluer les avantages, et mettre en œuvre, dans la mesure où elles se révèlent rentables, de nouvelles technologies de l'information afin d'accroître la participation des membres aux comités et aux groupes de travail du Codex.	<ul style="list-style-type: none"> - CCGP - CCEXEC 	2018	Grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies, les gouvernements membres sont en mesure de participer plus efficacement aux groupes de travail et aux comités.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de nouvelles technologies déterminées et analysées afin d'établir leur applicabilité dans la perspective de l'augmentation de la participation des membres au processus d'établissement des normes du Codex. 2. Le nombre de nouvelles technologies mises en œuvre (par exemple un nouveau système de partage des documents du Codex).
		4.1.4 Veiller à la distribution à point nommé de tous les documents de travail du Codex.	- Tous les comités du Codex pertinents	Décembre 2015	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le <i>Manuel de procédure</i> .	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier. 2. Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés. 3. Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt.
		4.1.5 Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités.	- Tous les comités du Codex pertinents	Continu	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les gouvernements membres.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités lorsqu'il y a lieu.
	<u>Objectif n° 4.2 :</u> Augmenter la capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus	4.2.1 Parfaire les connaissances et les compétences des délégués du Codex en ce qui a trait aux lignes directrices du Codex concernant le développement	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du Codex - CCEXEC 	2016	L'augmentation des consensus atteints dans le cadre des sessions du Codex.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les obstacles à la création de consensus au sein des comités du Codex sont déterminés et analysés. 2. Des documents d'orientation sont élaborés pour surmonter les obstacles à la création

Objectifs stratégiques	Objectifs	Activités	Parties responsables ^{††}	Échéancier	Résultats escomptés	Indicateurs et extraits mesurables
	d'établissement des normes.	de consensus.				de consensus. 3. Les lignes directrices sont communiquées et distribuées à tous les délégués au moyen du site Web du Codex.
		4.2.2 Parfaire les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.	- Secrétariat du Codex - CCEXEC	2016	L'augmentation de la constance avec laquelle les personnes à la présidence appliquent les procédures et les processus établis dans le cadre de l'élaboration des normes du Codex.	1. Toutes les personnes à la présidence et les présidents et présidentes de groupes de travail reçoivent la formation sur la direction et la facilitation de réunions de comités.